EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Médecins généralistes et gynécologues

Date : 22 avril 2022
Référence : information CNAM

Arrêt de travail pour grossesse pathologique des assurées praticiennes et auxiliaires médicales conventionnées (PAMC)

Depuis le **1er janvier 2022**, la réglementation concernant les prescriptions de congé pathologique pour les assurées PAMC (praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés) a évolué.

Le site Ameli rubrique Assurés a été mis à jour le 31 mars 2022 et il précise :

« Votre grossesse est appelée « pathologique » lorsque des risques ou des complications peuvent mettre en danger la santé et la vie de votre enfant, par exemple si vous souffrez d'une maladie chronique ou si vous avez déjà eu des problèmes lors d'accouchement précédent.
Dans ce cas, vous pouvez bénéficier d'une période supplémentaire de 30 jours maximum au cours de la période prénatale ou d'1 ou 2 périodes de 15 jours sur cette même période. Il vous est également possible de bénéficier d'une période de 15 jours en prénatal et d'une période de 15 jours en postnatal ou simplement d'une période de 15 jours en postnatal. Dès lors que vous avez déclaré votre grossesse, ce congé pathologique doit être prescrit par votre médecin. »

Ce congé pathologique **ne doit pas être fractionné**, il doit être de 15 jours consécutifs ou de 30 jours consécutifs selon la situation de la patiente **sinon il ne sera ni recevable ni indemnisable** par la CPAM.

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

En résumé, voici les situations qui peuvent être prescrites :

Congé pathologique

	Période prénatale	**Période postnatale**
Cas 1	15 jours	0 jour
Cas 2	15 jours + 15 jours	0 jour
Cas 3	30 jours	0 jour
Cas 4	0 jour	15 jours
Cas 5	15 jours	15 jours

Vous pouvez inciter vos patientes PAMC à consulter le Carnet de maternité pour les PAMC : les démarches en cas de congé pathologique (PDF). »

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé